Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de PORNICHET

L'an deux mille dix-huit.

Le trente mai, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, CARNAC, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS, HUCHET.

Date de convocation

A l'exception de :

24 mai 2018

Madame JARDIN et Monsieur BELLIOT.

Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DONNE.

Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Date du Conseil Municipal

Formant la majorité des membres en exercice.

30 MAI 2018

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents----28

Votants ---- 31

12/ EXERCICE 2018 - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT - CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE GAMBETTA ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU POULIGOU - REVISION DE l'AUTORISATION DE PROGRAMME ET ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT

RAPPORTEUR: Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Afin de mieux prendre en compte la réalité du déroulement des opérations majeures du mandat, le Conseil Municipal a eu recours au mécanisme des autorisations de programme et crédits de paiement prévu par le Code général des collectivités territoriales dans son article L2311-3.

Par délibération n°16.12.13 en date du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement à hauteur de 4 050 000 € pour la création d'un groupe scolaire Gambetta et l'extension du groupe scolaire du Pouligou.

Depuis l'ouverture de cette autorisation de programme, l'ensemble des marchés a été notifié et le coût de l'opération est plus faible que prévu. Les économies ont notamment porté sur les lots couverture et menuiseries extérieures.

Ainsi, l'autorisation de programme est portée à 4 000 000 €.

L'exercice 2017 étant clos, la présente délibération propose aussi l'actualisation de la répartition des crédits de paiement. En effet, aucun report de crédits n'étant effectué, il convient de fixer les réalisations pour 2017 et de déterminer le nouvel échéancier de paiement de cette autorisation de programme.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact, Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

N⁵ ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au- delà de N+1)
Création d'un groupe scolaire Gambetta et l'extension du groupe scolaire du Pouligou	4 050 000,00	-50 000,00	4 000 000,00	1 384 191,45	2 415 808,55	200 000,00	
dépenses	4 050 000,00	-50 000,00	4 000 000,00	1 384 191,45	2 415 808,55	200 000,00	

DELIBERATION:

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-3, ⇒Vu la délibération n°16.12.13 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016,

⇒Vu l'avis de la Commission finances en date du 23 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION:

Le Conseil Municipal, par 26 votes pour et 5 abstentions (Madame CARNAC, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET, Madame BERTHELIER et Monsieur CORNETI),

- Révise l'autorisation de programme pour la création d'un groupe scolaire Gambetta et l'extension du groupe scolaire du Pouligou pour un montant de 4 000 000 €.
- Actualise l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.